

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2023 - 46

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 23 février 2023.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Nathalie FURBEYRE, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE, Erica SANDFORD.

Procurations : Nathalie FURBEYRE à Jacques ARNOUX
Gilles MARGUERON à Stéphane BECT
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN
Erica SANDFORD à Humberto FERNANDES
François CHEMIN à Maryvonne ROBIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de votants : 22

Monsieur Stéphane BOYER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent à temps complet
- Agent technique / service Assainissement collectif

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif (station d'épuration et réseaux d'assainissement),

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} mars 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :
 - o *Agent technique*, grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

Station d'épuration

- La surveillance, l'entretien et le dépannage courant des organes mécaniques et électriques sur l'ensemble des installations de la station d'épuration.
- L'intervention sur les armoires électriques : télégestion, réglages, maintenance des systèmes automatisés, petites modifications et mesures correctives.
- La conduite de l'ensemble de la station d'épuration (tenue des registres, analyses...) en cas d'absence du coordinateur assainissement collectif (congé, maladies, imprévus...).
- Le suivi des interventions de dépotages des camions d'hydrocurage.
- La gestion, en alternance, des boues produites et le suivi des interventions des évacuations de bennes de boues.

Réseaux d'assainissement

- La surveillance, l'entretien et le dépannage courant des organes mécaniques et électriques de l'ensemble des postes de relèvements.
- L'intervention sur les armoires électriques : télégestion, réglages, maintenance des systèmes automatisés, petites modifications et mesures correctives.
- La participation à l'entretien courant du matériel des postes de relèvement (nettoyage des pompes, paniers dégrilleurs, espaces verts...). Participer à l'entretien et au dépannage des réseaux (curage, débouchage...).
- L'intervention sur les fuites, les casses, les dysfonctionnements.
- La maintenance préventive et curative sur les ouvrages et le matériel

Missions annexes en lien avec le service Bâtiments – Infrastructures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 06 mois (06 mois maximum pendant une même période de 12 mois) à débiter à compter de la prise de poste par l'agent.

L'agent devra justifier d'une formation de niveau BAC Pro à BAC+2 en lien avec le domaine d'activités (assainissement, électromécanique, électrotechnique, maintenance industrielle).

Il devra également justifier d'une expérience professionnelle réussie d'au moins 06 mois sur un poste ou des missions similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 401 du grade de recrutement.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 06 mars 2023.

Le Président
Christian SIMON

